

Règlement total à l'ordre de PAMA : **B + C** = **E**

Mode de versement : Chèque (à l'ordre de PAMA) Mandat (bénéficiaire : PAMA) Virement (nouvelles coordonnées bancaires)

Si vous effectuez un virement, merci d'indiquer comme intitulé de virement le nom de votre société.

Coordonnées bancaires de PAMA :

Titulaire du compte : PAMA
Banque : Crédit Lyonnais

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
30002	04839	0000063931R	33

DADS : depuis le 1er janvier 2008, les données relatives à la taxe d'apprentissage et à la CDA sont intégrées à la DADS. Vous n'avez donc plus à envoyer de déclaration Cerfa n°2482 à votre recette des impôts. Pour justifier des versements effectués, PAMA vous délivrera un reçu que vous devrez conserver.

Nouveauté 2010 : L'article 27 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a institué une contribution supplémentaire à l'apprentissage au profit du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage. Cette contribution d'un taux de 0,1 % (de 0,052 % pour les entreprises situées dans les départements 57, 67 et 68) est due par les entreprises de 250 salariés et plus, assujetties à la TA, dont l'effectif annuel moyen au sens de l'article L. 1111-2 du code du travail comporte moins de 3 % de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation pour la recherche.

Cette contribution doit faire l'objet d'un versement distinct, identifié sur le bordereau de versement et aucune des dépenses libératoires propres à la TA ne peut éliminer sur cette taxe autonome.

Exemplaire à retourner avec votre règlement à l'ordre de PAMA avant le 1er mars 2010 à PAMA/GBS+ - 1 rue Charles Tellier - 60 000 Beauvais

PAMA - 56 rue de Londres - 75008 PARIS - tél 01 44 90 88 47 - e-mail : pama@cgad.fr - fax 01 45 22 64 12 - info taxe : www.cgad.fr

Association agréée par arrêté interministériel du 9 février 2004 à collecter sur l'ensemble du territoire les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

Les informations au titre du présent questionnaire sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour PAMA d'exercer sa mission. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par PAMA. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès de PAMA en application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 n°78-17 "informatique et libertés".